

**Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte**

APPEL A PROJETS

Appui à la préfiguration d'une structure à caractère interprofessionnel à Mayotte

Référence réglementaire :

Chapitre VI du code rural et de la pêche maritime sur l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (Articles D696-1 à D696-13)

Article L691-5 du code rural et de la pêche maritime

Porteurs de projets :

La structure sélectionnée pour la prestation sera tout opérateur disposant des compétences requises pour mener à bien la mission décrite dans le présent document (société commerciale, association, etc.)

SOMMAIRE

1	Présentation de l'intervention.....	1
2	Informations concernant le dispositif d'aide	2
3	Modalités de réponse à l'appel à projets.....	3
4	Modalités de sélection des projets.....	4
5	Mise en œuvre des actions.....	4

1 Présentation de l'intervention

1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	Appui à la préfiguration d'une structure à caractère interprofessionnel à Mayotte
Numéro de référence	DAAF INTERPRO – AAP 2021
Lancement de l'appel à projet	A la date de publication sur les sites internet DAAF et ODEADOM
Date de clôture	Mercredi 10 novembre 2021
Montant maximum de la prestation	20 000 euros

1.2 Contexte et enjeu de l'intervention

Conformément à l'article L. 691-5 du CRPM, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte constituent chacune une zone de production au sens de l'article L. 632-1 du CRPM, dans laquelle une seule organisation interprofessionnelle peut être reconnue. En l'absence d'interprofession reconnue, une organisation peut être agréée sur son département en qualité de structure « à caractère interprofessionnel » pour les filières de diversification végétale et une pour les productions animales.

Les structures à caractère interprofessionnel sollicitant l'agrément pour les « filières animales » ou les filières « végétales de diversification » doivent répondre aux conditions suivantes :

- être constituées à leur initiative par des structures professionnelles représentant la production et associant au moins le maillon de la transformation voire de la commercialisation, y compris la distribution. Le nom de toutes les structures membres doit être identifié dans ses documents statutaires ;
- être l'organisation la plus représentative des filières pour le maillon production. La représentativité est vérifiée prioritairement à partir de critères tels que la valeur de la production commercialisée, le nombre total d'adhérents, la diversité des productions animales ou végétales représentées.
- être la plus représentative en nombre total d'adhérents et de filières pour le maillon production ;
- avoir mis en place une démarche fédératrice des différents acteurs des filières et la développer notamment en favorisant les échanges entre les différents maillons des filières ;
- participer activement à l'amélioration de la structuration et la professionnalisation des filières concernées. Il s'agit notamment de coordonner les réflexions stratégiques intéressant les filières, de contribuer au développement des connaissances techniques et économiques sur les productions, d'assurer le développement de l'offre en adéquation avec la demande, de mettre en place des actions de communication et de promotion des productions locales et de favoriser le développement des démarches de qualité ;
- garantir que les membres de la structure contrôlent, de façon démocratique, leur organisation et les décisions prises par cette dernière ;
- justifier de sa capacité à exercer effectivement les activités qui lui sont confiées par ses membres sur les plans économique, technique et humain. Pour assurer l'exercice de ses missions, elles disposent en moyen de personnel d'au minimum un équivalent temps plein ;
- assurer un service de support administratif et technique auprès des adhérents ;
- disposer d'une organisation et de procédures administratives et comptables permettant le contrôle de l'exécution des actions (plan d'action, bilans d'activité, bilans comptables...) ;

La structure à caractère interprofessionnel doit s'inscrire dans une démarche de reconnaissance en qualité d'interprofession.

1.3 Objectifs de l'intervention

Les organisations professionnelles des filières agricoles de Mayotte ne sont pas encore regroupées dans structure à caractère interprofessionnel. L'objectif de cet appel à projet est d'être en appui à ces organisations et de préfigurer une telle structure, dont la forme finale sera à terme une association interprofessionnelle, pour les filières animales et végétales.

2 Informations concernant le dispositif d'aide

2.1 Bénéficiaire du financement

Le bénéficiaire du financement est tout opérateur disposant des compétences requises pour mener à bien la mission décrite dans le présent document (société commerciale, association, etc.). Un seul opérateur sera sélectionné à l'issue de l'appel à projets.

2.2 Période de réalisation des actions

Les actions et les dépenses éligibles sont celles à compter du 1^{er} novembre 2021.

Les actions réalisées au titre de cet appel à projets devront être terminées au plus tard le 31 mars 2022.

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte. Certaines actions pourront, en cas de nécessité et dans des cas dûment justifiés, se dérouler à l'extérieur de Mayotte.

2.4 Type d'actions émergeant au dispositif

Ce sont les actions permettant la préfiguration d'une structure « à caractère interprofessionnel » sous la forme *in fine* d'une association regroupant au moins deux maillons dans la filière animale et dans la filière végétale (production agricole, transformation / commercialisation de produits agricoles et agroalimentaires, grande distribution, etc.) et tendant à répondre au plus grand nombre de critères explicités au 1.2. En particulier, ce sont des actions du type :

- Réalisation d'un diagnostic descriptif et analytique des potentiels partenaires pour la préfiguration d'une structure à caractère interprofessionnelles animale et végétale à Mayotte : agriculteurs et groupements d'agriculteurs, coopératives, entreprises de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles et agroalimentaires issus de la production locale, opérateurs de la grande distribution, etc.

NB : la liste des acteurs de la filière animale et végétale susceptibles de participer à la démarche pourront être fournis par la DAAF à la demande de l'opérateur qui sera retenu.

- Audition administrative, technique et financière de ces acteurs afin de définir précisément :
 - Leurs attentes vis-à-vis de la structure à caractère interprofessionnel animale et végétale,
 - L'échéancier souhaité,
 - Le mode de fonctionnement.
- Préparation des statuts de ladite structure à caractère interprofessionnel animale et végétale en concertation avec la DAAF, l'ODEADOM et si nécessaire le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
- Appui administratif, financier et juridique à la préfiguration de cette structure à caractère interprofessionnel en ce qui concerne la demande d'agrément. Cet appui s'étendra le temps de la préfiguration de la structure à caractère interprofessionnel.
- Administration financière et politique.
- Mise en place d'un comité de pilotage de ladite préfiguration avec :
 - Les représentants des potentiels acteurs de la structure à caractère interprofessionnel animale et végétale à Mayotte ;
 - Les responsables de l'opérateur sélectionné dans le présent appel à projet.

Au besoin, seront associées la DAAF et l'ODEADOM au comité de pilotage.

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Contenu de la candidature

La réponse doit comprendre un document descriptif de l'offre technique d'appui tenant compte des indications précisées aux paragraphes 1.2 et 2.4 et une annexe financière décomposant les coûts de la prestation.

Autres pièces à joindre :

- Courrier de réponse à l'appel à projet, signé par la personne habilitée à représenter le candidat, et précisant les références de l'appel à projet et le montant de la prestation proposée,
- Pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président,
- Statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés et : pour une association la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture ; pour les sociétés l'extrait K-bis ou l'inscription au registre ou répertoire concerné,
- Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET dûment attribué,
- Attestations de régularité fiscale et sociale,
- Résultats comptables des deux derniers exercices,

- Copie de la déclaration annuelle des salariés,
- Le cas échéant, procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant approuvant le projet,
- Pour les agents en charge des actions, si déjà recrutés : photocopie des diplômes et preuve de la mise à jour de leurs compétences dans le domaine d'intervention concerné, fiche de poste, contrat de travail ; ni non recrutés : fiche de poste.

Le montant de la prestation proposée doit être au maximum de 20 000 euros.

3.2 Forme de la réponse

- Les réponses doivent parvenir **sous format papier original pour ce qui concerne le courrier de réponse**, les autres documents pouvant être fournis sous format numérique (en format PDF et de type Word)
- Les dossiers doivent être déposés à :

<p>Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service Economie Agricole Rue Mariazé – BP 103 – 97600 Mamoudzou</p>

Les enveloppes porteront la mention

« APPEL A PROJETS : DAAF INTERPRO – AAP 2021 »

- Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : sea.daaf976@agriculture.gouv.fr

Les envois mentionneront la référence du présent appel à projets :

DAAF INTERPRO – AAP 2021

3.3 Calendrier

L'appel à projets est ouvert à partir de la date de sa publication sur le site de la DAAF et/ou de l'ODEADOM. Il sera clos le **mercredi 10 novembre 2021.**

4 Modalités de sélection des projets

4.1 Procédure de sélection des projets

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, un comité technique *ad hoc* sélectionnera le projet le plus pertinent par rapport aux objectifs de l'appel à projets.

4.2 Critères de sélection

Les critères suivants seront utilisés pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

- Qualité du plan d'actions présenté,
- Cohérence des actions proposées avec l'appel à projet,
- Capacité en termes d'aptitude et de proximité géographique et expérience des agents de la structure et/ou des prestataires sollicités,
- Capacité financière et viabilité économique du candidat,
- Coût des actions.

5 Mise en œuvre des actions

Si le projet est retenu, le bénéficiaire signera une convention financière avec l'ODEADOM, précisant les modalités de paiement et les livrables attendus.